



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

machines à sous

Question écrite n° 58105

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de lui signaler s'il existe en Italie une législation relative à l'exploitation des machines à sous. Plus particulièrement, il souhaite tout d'abord savoir si l'exploitation de ces machines est interdite ou autorisée. Si elle est interdite, il la prie de bien vouloir lui indiquer les sanctions encourues. Si elle est autorisée, il souhaite savoir dans quelles conditions, et notamment d'une part la liste des catégories d'établissements autorisés à exploiter ce type de machines et, d'autre part, le montant maximum autorisé des mises et des gains.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la ministre déléguée chargée des affaires européennes sur la législation relative à l'exploitation des machines à sous en vigueur en Italie. L'activité liée aux jeux de hasard est interdite par le code pénal italien (art. 718 et suivants). La définition des jeux de hasard (art. 720) est large et permet d'y inclure les machines à sous. Ce texte prévoit les sanctions suivantes : pour les personnes proposant ou gérant des jeux de hasard, peine de détention de trois mois à un an et amende de 400 000 liras (art. 718). Des circonstances aggravantes, définies à l'article 719, peuvent conduire au doublement de ces sanctions ; pour les personnes participant à des jeux de hasard : peine de détention pouvant aller jusqu'à six mois et amende pouvant aller jusqu'à un million de liras (1 euro = 1936,27 liras). Des circonstances aggravantes sont également prévues. Les maisons de jeu bénéficient néanmoins d'un régime spécial. Le décret royal n° 773 du 18 juin 1931, modifié par la loi 388/2000 dite « texte unique des lois sur la sécurité publique » (testo unico delle leggi di pubblica sicurezza), autorise en effet la pratique du jeu dans certains établissements et définit les conditions d'exercice de ces maisons de jeu (art. 110). Il existe à ce titre quatre casinos en Italie (San Remo, Venise, Campione d'Italia et Saint-Vincent).

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58105

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1502

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3707